

Trail de SAINT-MAUDEZ 2025

Règlement

L'inscription au trail de Saint-Maudez implique la connaissance et le respect total et sans restriction du règlement ci-dessous.

ARTICLE 1 : L'EPREUVE

Cette course est organisée par l'association « Trail de Saint-Maudez » présidée par Julien LE ROY

Il s'agit d'une course à pied chronométrée, empruntant des chemins, des bois, le bord du Trieux exclusivement sur la commune de Quemper-Guezennec.

2 distances sont proposées, 10 kms et 20 kms. Boucle de 10 kms : départ 10h30 au camping du bois d'amour pour les personnes nées en 2009 ou avant, Boucle de 20 kms : départ 10h15, au camping du bois d'amour pour les personnes nées en 2007 ou avant.

Une marche nordique de 10 kms est également proposée. Départ 10h00.

En outre, une course de 1km est organisée pour les enfants de 10 ans et moins départ à 9h45, au camping du bois d'amour (présence des parents et autorisation parentale écrite obligatoire)

ARTICLE 2 : PARTICIPATION

Les 2 trails, sont ouverts aux licenciés ou non, pour les coureurs nés en 2009 ou avant pour le 10kms et pour les coureurs nés en 2007 ou avant pour le 20kms.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'INSCRIPTION

Pour le 10 kms, le montant de l'inscription est de 8€ en ligne. Pour le 20 kms le montant de l'inscription est de 8€ en ligne. Une majoration de 4€ est prévue en cas d'inscription sur place. Les pré-inscriptions se font :

En ligne à partir du site Adeorun avec paiement sécurisé (jusqu'au 7 mai 2025)

A partir du site de l'association <http://trail-de-saint-maudez.fr> (bulletin d'inscription à télécharger) et renvoyer par mail : traildemaudez@gmail.com ou guillaume.monjaret@wanadoo.fr avant le 7 mai 2025 12h00)

Par courrier : 6 kervoavoen 22260 Quemper-Guezennec (pour le 7 mai 2025)

Par téléphone : 06.77.17.39 .07 (avant le 7 mai 2025 12h00)

Passé ces délais, les inscriptions se feront sur le lieu du départ, le 8 mai 2025 à partir de 8h30, avec une majoration de 2 €.

Le bulletin d'inscription et un certificat médical en règle (cf. article 4) accompagneront le règlement (chèque à l'ordre : trail de Saint-Maudez)

Tout engagement est personnel, ferme et définitif, il ne pourra faire l'objet d'un remboursement pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

Une autorisation parentale est obligatoire pour tous les inscrits mineurs.

Une liste des inscrits sera consultable sur le site Adeorun.

ARTICLE 4 : LES CERTIFICATS MEDICAUX

Dans le cadre des lois du code du Sport les participants devront présenter soit :

- Une licence (ou sa copie) d'athlétisme de la fédération française d'Athlétisme.
- Une licence sportive (ou sa copie) au sens de l'article L.131.-6 du code du sport délivrée par une fédération uniquement agréée et sur laquelle doit apparaître, par tous les moyens, la non contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou la course à pied en compétition.
- Une licence (ou sa copie) délivrée par la FF de Triathlon, la FF de pentathlon moderne.
- Ou un certificat médical (ou sa copie) de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition datant de moins d'un an.

La validité de la licence ou du certificat médical s'entend le jour de la manifestation. Les inscriptions sur internet ne pourront être validées qu'après vérification par les organisateurs du document joint.

ATTENTION : La responsabilité des organisateurs étant engagée, aucun dossard ne sera remis en cas de non présentation des documents demandés (cf. ci-dessus)

L'organisateur se réserve le droit d'interdire le départ à tout concurrent qui ne respecterait pas ce règlement. L'organisateur se réserve le droit d'arrêter un concurrent jugé inapte ou dont le comportement lui paraît inadéquat.

ARTICLE 5 : REMISE DES DOSSARDS

Les dossards seront à retirer sur le site de départ (Camping du bois d'amour Quemper-Guezennec), le jeudi 8 mai à partir de 8h30.

ARTICLE 6: RAVITAILLEMENT

Sur le parcours, deux ravitaillements approvisionnés en boissons froides et nourriture seront prévus : le premier au 5^{ème} km & le second au 13^{ème} km pour le 20kms.

ARTICLE 7 : SECURITE SUR LE PARCOURS

Les coureurs ne s'engagent à n'emprunter que le parcours balisé. L'organisation se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours.

Les participants devront respecter le code de la route et les instructions des signaleurs.

Une assistance médicale sera assurée par la présence de la sécurité civile ainsi que celle d'un médecin. Les concurrents autorisent les organisateurs à leur donner les soins médicaux nécessaires et de les transférer au centre hospitalier si nécessaire.

Tout concurrent qui abandonne devra le signaler au premier signaleur rencontré.

ARTICLE 8 : ANNULATION DE LA COURSE

L'organisateur, en cas de force majeure mettant en péril la sécurité des coureurs, se réserve le droit d'annuler la ou les courses sans remboursement des frais d'inscription.

ARTICLE 9 : ENVIRONNEMENT

Une attention particulière à la propreté des sites et du parcours sera portée par l'ensemble des acteurs, coureurs et bénévoles.

ARTICLE 10 : ASSURANCES

L'épreuve est couverte par l'assurance RC de l'organisateur. La responsabilité de l'association ne saurait, en aucun cas, être engagée en cas de vol,

perte ou détérioration de tout objet, matériel ou autre quel qu'il soit.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Les non-licenciés doivent s'assurer individuellement.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident, de vol ou de défaillance physique avant, pendant et après la course.

ARTICLE 11 : DROIT A L'IMAGE

« j'autorise expressément les organisateurs du « Trail de Saint-Maudez », ainsi que leurs ayants droits tels que les partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître, prises à l'occasion de ma participation, sur tout support, y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée. »

ARTICLE 12 : RECOMPENSES

L'organisation remettra des lots aux trois premiers et premières de chacune des courses et chaque concurrent recevra un lot.

ARTICLE 13 ENGAGEMENT CONTRACTUEL :

Tout litige sera tranché sans appel par la direction de course.

La participation à l'épreuve implique l'acceptation du présent règlement. Les concurrents s'engagent sur les épreuves en toute connaissance de cause et ils dégagent, par avance, les organisateurs se retirent de toute responsabilité pénale et civile en cas d'accident corporel ou matériel qui pourrait survenir avant, pendant et après l'épreuve du jeudi 08 mai 2025.